

DEPARTEMENT
DU LOT

République Française
COMMUNE DE GIGNAC

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents: 12-13

Votants: 12-13

PV Séance du jeudi 13 novembre 2014 à 20h30

L'an deux mille quatorze et le 13 novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 novembre 2014, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel Eugène LABROUE

Sont présents: Marcel Eugène LABROUE, René PEYRODES, Georges DELPECH, François MOINET, Jean OBERLE, Valérie BASTIEN, Joëlle CHASTANET, Martine GARDIN, Guillaume GAUCHET, Charles LASCAR, Marie-Claude LAVAL, Patricia SEGALA, Anna VILLEPONTOUX

Représentés:

Excusés: Arnaud RICOU, Jean-Marc FAUREL

Absents:

Secrétaire de séance: François Moinet

Ouverture du conseil à 20h32.

Ordre du jour :

1- Concours du Receveur municipal - Attribution d'indemnité

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16/12/1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (12 présents pour cette délibération) :

➤ **pour :**12

➤ **contre :**0

➤ **abstention :**0

- décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame CARROUSSEL Laurence, Receveur municipal.

2- Projet Urbain Partenarial

2.1 -Signature d'une convention PUP (Projet Urbain Partenarial) pour le raccordement électrique du terrain appartenant à Monsieur BASTIT Dominique sis au lieu-dit « Le Placeret » et cadastré section G n°641, 651 et 657

Monsieur le Maire expose que suite à la mise en application de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement urbains (loi S.R.U.) du 13 novembre 2000 le Conseil Municipal a institué sur le territoire de la commune, le 20 septembre 2001 le régime de participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux conformément aux articles L 332-6-1, L 332-11 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme. Postérieurement à la loi S.R.U., la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 a créé les conventions de projet urbain partenarial en introduisant un nouvel article L 332-11-3 dans le code de l'Urbanisme.

Vu le devis de la Fédération Départementale d'électricité de Lot, d'un montant de 8 000 € HT avec une participation communale maximale nette de charge d'un montant de 2000 €.

Considérant que les articles du Code de l'Urbanisme et la délibération du Conseil municipal susvisés

HG M STEL PR HLL GD CL JMF GG JC
J-D.

autorisent à mettre à la charge du propriétaire le coût des travaux de raccordement au réseau,
Il est proposé au Conseil municipal :

-d'engager la réalisation des travaux de raccordement électrique dont le montant de la participation communale maximale s'élève à 2 000 € correspondant aux travaux d'extension pour desservir le terrain appartenant à Monsieur BASTIT Dominique sis au lieu-dit « Le Placeret » et cadastré section G n°641, 651 et 657.

- de mettre cette participation à la charge du propriétaire et signer la convention PUP présentée en annexe ;
- et de préciser qu'en application de l'article L 332-11-3 le régime des conventions de projet urbain partenarial est susceptible de s'appliquer sur le territoire communal.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (12 présents pour cette délibération):

➤ **pour : 12**

➤ **contre : 0**

➤ **abstention : 0**

- décide d'engager la réalisation des travaux de raccordement électrique dont le montant de la participation communale maximale s'élève à 2 000 € correspondant aux travaux d'extension pour desservir le terrain appartenant à Monsieur BASTIT Dominique sis au lieu-dit « Le Placeret » et cadastré section G n°641, 651 et 657.
- décide de mettre le coût des travaux à la charge du propriétaire concerné et signer la convention PUP présentée en annexe ;
- décide de préciser qu'en application de l'article L 332-11-3 et d'une façon générale, le régime des conventions de projet urbain partenarial est susceptible de s'appliquer sur le territoire communal.

2.2 Opération 36129ER - Extension Monsieur BASTIT Dominique sis au lieu-dit « Le Placeret »

Monsieur le Maire présente le projet de raccordement électrique cité en objet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (12 présents pour cette délibération) :

➤ **pour : 12**

➤ **contre : 0**

➤ **abstention : 0**

- approuve le projet de raccordement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,
- s'engage à participer à ces travaux à hauteur de 2 000 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

2.3 - Convention PUP (Projet Urbain Partenarial) pour le raccordement électrique des terrains sis au lieu-dit « Terre Rouge »

Convention différée, il nous manque des informations.

3- Assainissement collectif du Bourg

3.1- Prise en charge de la participation assainissement collectif pour les propriétaires donnant le passage

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la précédente municipalité avait établi une convention avec les propriétaires donnant le passage du réseau d'assainissement collectif du Bourg sur leur propriété.

Il rajoute qu'un avenant à cette convention précisait que la commune s'engageait :

-d'une part, à ne passer sur la parcelle concernée, que pour les travaux de mise en place de la canalisation initiale et à l'entretien si nécessaire,

-d'autre part que la commune prendrait en charge la participation assainissement collectif demandée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (12 présents pour cette délibération) :

➤ **pour : 10**

➤ **contre : 0**

➤ **abstention : 2**

-décide d'accepter la prise en charge par la commune de la participation assainissement collectif pour tous

MA

||

MEL

PR

ALL (B) J.C.

CL

JHF

GG
JC

les propriétaires donnant le passage.

3.2- Convention avec la SAUR pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif

Monsieur le Maire présente un projet de convention entre la SAUR et la Commune de Gignac relative à la facturation et la perception de la redevance assainissement collectif en même temps et avec la même périodicité que les factures d'eau potable.

Ce projet de convention prévoit que la commune versera une rémunération à la SAUR dont la valeur de base hors taxe pour l'année 2014 est de 1.78 € HT par facture et par abonné.

Ce montant sera réactualisé, chaque année au 1^{er} janvier.

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat des eaux du Blagour auquel la commune de GIGNAC est adhérente, a confié à la SAUR, par contrat d'affermage l'exploitation de son service de distribution d'eau potable par conséquent la date d'expiration de cette convention ne pourra être postérieure à celle du contrat d'affermage qui est fixée au 31/12/2022 ou à une date ultérieure si le contrat devait être prolongé ;

Toutefois, la présente convention peut être dénoncée à la fin de chaque année civile par l'une ou l'autre des parties, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception, signifiée avant le 31 octobre de l'année considérée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (12 présents pour cette délibération) :

➤ **pour : 12**

➤ **contre : 0**

➤ **abstention : 0**

- accepte le projet de convention tel que présenté,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

4-Renouvellement de la taxe d'aménagement et fixation du taux

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.

Elle porte sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Les collectivités doivent en fixer (ou éventuellement modifier) le taux par délibération prise avant le 30 novembre.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1, L.331-2 et L.331-14 ;

- Vu la délibération en date du 10 novembre 2011 instituant la Taxe Locale d'Equipement (TLE) pour une durée de 3 ans au taux de 1% ;

- Considérant qu'au 1^{er} mars 2012 la taxe d'aménagement se substitue à la TLE,

- Considérant que sans nouvelle délibération la taxe d'aménagement ne pourra plus s'appliquer pour les autorisations délivrées à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (12 présents pour cette délibération) :

➤ **pour : 12**

➤ **contre : 0**

➤ **abstention : 0**

- décide de renouveler la taxe d'aménagement au taux de 1% pour l'ensemble des constructions sur la totalité du territoire de la commune de Gignac.

La présente délibération est valable à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans avant le 30 novembre.

HA

M

HEL

PR

HEL

(1)

EL

JMF

GG

J.C.

JC

5- Logement presbytère n°2 : annulation de titre sur le budget des logements locatifs sociaux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à une coupure du compteur de gaz, les nouveaux locataires du logement n°2 du Presbytère sont restés 10 jours sans gaz.

Par conséquent, il propose d'annuler le titre n°168 d'un montant de 325.50 € correspondant au loyer du 10 au 31 octobre 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (12 présents pour cette délibération) :

- pour : 12
- contre : 0
- abstention : 0

-accepte l'annulation du titre n°168 d'un montant de 325.50 € correspondant au loyer du 10 au 31 octobre 2014.

Il est suggéré d'étudier des solutions alternatives pour le chauffage des logements locatifs.

6- Location du Foyer communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs appliqués pour la location du foyer communal selon délibération du 05 mars 2009.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (12 présents pour cette délibération) :

- pour : 12
- contre : 0
- abstention : 0

- fixe les montants et les modalités de location comme suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Associations communales	
- mise à disposition gratuite	
- chèque de caution à la réservation :	400 €
Location aux particuliers de la commune	
- versement d'arrhes à la réservation :	25 % du montant de la location
- chèque de caution à la réservation :	250 €
- location salle/cuisine :	180 €
- forfait couverts :	5 € par lot de 10 couverts.
- forfait lave-vaisselle :	20 €
Location aux particuliers ou associations extérieurs à la commune	
- versement d'arrhes à la réservation :	25 % du montant de la location
- chèque de caution à la réservation :	250 €
- location salle/cuisine :	400 €
- forfait couverts :	5 € par lot de 10 couverts.
- forfait lave-vaisselle :	20 €

21 h 07 : Arrivée de Joëlle Chastanet

7- Réforme des rythmes scolaires : paiement des heures complémentaires à l'agent Emilie VERGNE pour l'année scolaire 2014-2015

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'agent Florence DELMAS, employé à temps complet, réalisait des heures supplémentaires qu'elle récupérait. Sachant que l'assemblée précédente avait décidé de ne pas payer d'heures supplémentaires au personnel à temps complet, il était donc nécessaire de payer un autre agent à temps non complet pour la remplacer. En conséquence, durant l'année scolaire 2014-2015, l'agent Emilie VERGNE réalisera 918 heures soit 114h00 de plus que son contrat de travail.

HQ M DEL RR NCL (E) EL JMF GG
J-C JC

Monsieur le Maire propose donc de régulariser ces heures à partir du mois de décembre en heures complémentaires soit 14h15 par mois sur 8 mois de décembre 2014 à juillet 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (13 présents pour cette délibération) :

- pour : 11
- contre : 0
- abstention : 2

- décide de payer en heures complémentaires à l'agent Emilie VERGNE les heures effectuées en complément de son temps de travail pour l'année scolaire 2014-2015 soit 114h00,
- dit que ces heures complémentaires seront régularisées mensuellement soit 14h15 sur 8 mois de décembre 2014 à juillet 2015.

8- Temps périscolaire

8.1-Autorisation de signature de la convention d'organisation du temps périscolaire année scolaire 2014-2015 entre la commune de Gignac et l'association Multi-Rencontres du Rionet

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'organisation du temps périscolaire pour l'année 2014-2015 proposée par l'Association Multi-Rencontres du Rionet. Elle a pour but de définir les modalités financières et techniques de l'organisation du temps périscolaire. Elle définit les moyens attribués par la commune de Gignac à l'association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La subvention annuelle demandée pour effectuer cette mission est de 4 413.00 € sachant que la commune a déjà versé 4 214.92 € pour l'année scolaire 2014-2015.

La commune s'engage à mettre à disposition les locaux et le mobilier.

L'association pour sa part s'engage :

- à compléter le personnel lorsque cela est nécessaire et assurer les remplacements en complément des remplacements assurés par la commune ;
- à organiser un comité de pilotage pour l'ensemble des sites concernés ;
- fournir le matériel pédagogique nécessaire dans la mesure des moyens attribués à l'activité ;
- collecter la participation des familles selon les besoins fixés en comité de pilotage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (13 présents pour cette délibération) :

- pour : 13
- contre : 0
- abstention : 0

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation du temps périscolaire avec l'association Multi-Rencontres du Rionet pour l'année scolaire 2014-2015 et procéder aux autres formalités s'y rattachant.

8.2 Décision modificative sur le budget communal : subvention complémentaire concernant l'accueil périscolaire

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DEPENSES
61523	Ent. et répar. de voies et réseaux		-199.00
6574	Subv. fonct pers. de droit privé		199.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (13 présents pour cette délibération) :

- pour : 13
- contre : 0

HA M MEL RR MEL B) CL JMF GC
J.C.

➤ **abstention : 0**

-vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

9- Motion pour la sauvegarde des écoles en milieu rural

Considérant qu'il est indispensable de préserver une école de proximité garante d'un enseignement de qualité ;

Considérant que l'école représente en milieu rural, un lieu d'échanges entre générations, source de lien social ;

Considérant que l'école est, dans nos villages, source de fréquentation des commerces et des services locaux ;

Considérant que l'école permet à la collectivité de créer et de pérenniser des emplois de personnels locaux ;

Inquiet par le nouveau maillage du territoire scolaire lotois qui, en supprimant des RPI fonctionnels, efficaces et viables, aura pour conséquence la fermeture à court terme des écoles rurales au profit de centres scolaires de plus grandes dimensions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (13 présents pour cette délibération) :

➤ **pour : 13**

➤ **contre : 0**

➤ **abstention : 0**

- Souhaite attirer l'attention de la population et des instances de décision sur la fragilisation des territoires ruraux qui ne manquera pas de se produire en cas de disparition de nos écoles publiques rurales ;
- Réaffirme son attachement aux écoles des communes du territoire lotois ;
- S'engage à soutenir la présence et le maintien de ces écoles, aujourd'hui viables et vivantes, dont la suppression porterait atteinte à la qualité de la vie et des services publics en milieu rural.

10- Décision modificative sur le budget communal concernant les salaires

Après calcul des salaires de novembre et décembre, le chapitre 64 (charge de personnel) est assez alimenté.

11- Divers

11.1- SARL EGSM

11.1.1-Délibération pour provision suite à l'ouverture d'une liquidation judiciaire pour la SARL EGSM

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour l'ouverture d'une liquidation judiciaire pour la SARL EGSM, il conviendrait de provisionner le risque de non-paiement. Cette procédure répond aux principes de prudence et de sincérité :

- prudence car le recouvrement de ces titres est fortement compromis,
- sincérité car le fait de comptabiliser une dépense rétablit le résultat comptable de l'exercice.

Le principe est le suivant :

- en 2014 : recettes (loyers) impayées pour 5 012.00 €, cette recette est comptabilisée dans le résultat mais ne sera certainement jamais encaissée, d'où un résultat non sincère ;
- dépenses (provision) pour 5 012.00 €, cette dépense vient diminuer le résultat et assure la sincérité des comptes.

Handwritten signatures and initials: "HG", "M", "DEL", "PA", "MCL", "CJ", "CL", "JMF", "GG", "J.C.", "JC".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (13 présents pour cette délibération) :

- pour : 13
- contre : 0
- abstention : 0

-décide de provisionner le risque de non-paiement d'un montant de 5 012.00 €,
-autorise monsieur le Maire à procéder au mandatement à l'article 6817.

11.1.2-Décision modificative sur le budget des logements locatifs sociaux

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DEPENSES
6817	Dot. prov. pour risques fonct. courant		5 012.00
61522	Ent. et répar. de bâtiments		-5 012.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (13 présents pour cette délibération) :

- pour : 13
- contre : 0
- abstention : 0

-vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

11.2-Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – Carte des chemins protégés de la commune

Si problèmes concernant les chemins de randonnée, les notifier à la mairie.

11.3-Bouches à incendie : Demande de devis de réparation à la SAUR suite à un contrôle du SDIS

11.4-Bilan de la cérémonie du 11 novembre

11.5-Compte-rendu de la réunion du 24/10/2014 relative à la régularisation de l'assiette de la VC n°7 au droit de la parcelle A-284 au lieu-dit « Les Maisons Rouges » à la demande de Monsieur SAUVEZIE

Le montant des honoraires de SOTEC PLANS à la charge de la collectivité s'élève à 702.00 € TTC.

La partie cédée à la commune pour cette régularisation est de 77 m².

Le prix demandé par M. SAUVEZIE est de 15 € le m².

11.6-Foyer communal : Devis de nettoyage de Kali propreté

-Devis relatif à la remise en état de propreté du local cuisine : 456.00 € TTC

-Devis relatif à la remise en état de propreté du local plonge : 504.00 € TTC

Prochaine séance du Conseil Municipal le jeudi 04 décembre 2014 à 20h30

The bottom of the page contains several handwritten signatures in black ink, likely representing the council members and the mayor who approved the document.